

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confie la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2020, le Conseil supérieur a examiné 2 267 propositions de nomination du garde des sceaux ; il a formulé 84 propositions au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 599 observations, soit une activité toujours élevée dans un contexte difficile de crise sanitaire.

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'Inspection générale de la justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général afin de répondre aux interrogations des magistrats relevant de la compétence du Conseil.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2020, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu cinq décisions au fond concernant des magistrats du siège. Il a également fait droit à deux demandes d'interdictions temporaires d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur deux demandes d'avis ainsi que deux demandes d'interdictions temporaires d'exercice. Une hausse de l'activité disciplinaire est constatée depuis deux années.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut, en outre, être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2020, ces commissions ont enregistré 307 nouveaux dossiers et rendu 380 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Seules 9 d'entre elles ont été déclarées recevables durant la période de référence, puis, après recueil des observations, ont été rejetées. Une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 116 jours enregistrée, contre 132 jours l'année précédente.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Le Conseil a ainsi rendu un avis au Président de la République en 2020.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, de 52 demandes de la part de magistrats. Cette baisse par rapport à 2019 doit être relativisée car elle dépend essentiellement du contexte sanitaire de l'année 2020.

Le Conseil est, en outre, chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, en application des dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 a travaillé sur ce projet d'actualisation du Recueil, qui a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site du Conseil en janvier 2019 et d'une publication début décembre 2019. Il a ainsi été diffusé dans l'ensemble des cours d'appel et des tribunaux judiciaires.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 a conduit à l'annulation d'une dizaine de missions programmées sur cette période. Soucieux de maintenir ces rencontres qui lui offrent un contact direct avec les magistrats dans leur contexte professionnel, le Conseil a fait le choix de les reporter en 2021 et 2022 en adaptant, si besoin, leur organisation afin de ne pas impacter le bon déroulement de ses travaux en matière de nomination et de discipline. Ainsi, au cours de l'année 2020, le Conseil a assuré quatre missions en visitant quatre cours d'appel et 19 tribunaux judiciaires. Lors de ces déplacements, 90 entretiens individuels ont été réalisés avec les magistrats qui en avaient formulé la demande.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au

rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions.

La mandature qui a pris ses fonctions en février 2019 entend mener une véritable politique européenne et internationale, fondée sur deux piliers : sa contribution au dialogue des juges, notamment relatif à l'indépendance de la justice, et sa présence institutionnelle en Europe et dans le monde. Après un précédent mandat assuré de 2015 à 2017, le Conseil fait de nouveau partie des membres du bureau exécutif du Réseau Européen des Conseils de Justice, nouvellement élus pour deux ans par l'Assemblée générale qui s'est tenue, à distance, les 10 et 11 juin 2020.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site intranet et le site internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a développé en 2020 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé quatre communiqués.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2020 présentait une hausse de 2,17 % par rapport à la LFI 2019 (+2,33 % pour les crédits de titre 2 et +1,97 % pour les crédits hors titre 2), atteignant 4,91 M€.

En exécution, les crédits dépensés en 2020 se sont élevés à 4,21 M€ dont 2,61 M€ de dépenses de titre 2 et 1,59 M € de dépenses hors titre 2. La consommation 2020 a augmenté globalement de 4,43% par rapport à 2019. Une évolution différenciée a été constatée entre la consommation des crédits de titre 2 (augmentation de +10,71% en raison du renforcement en effectifs des magistrats du secrétariat général) et les crédits hors titre 2 (diminution de -4,46%), ces derniers ayant été fortement impactés par la crise sanitaire.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 22 équivalents temps plein travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 20,37 ETPT au 31 décembre 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Propositions CSM siège	jours	23	30	45	30	36	45
Propositions CSM parquet	jours	25	28	35	28	31	35

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul: Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur n'a pas l'initiative, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation, le caractère incomplet en raison du manque d'une évaluation actualisée notamment de certains des dossiers qui lui sont communiqués pouvant justifier un temps d'instruction plus long.

Pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, les chiffres pour 2020 connaissent une légère hausse de six points. Pour la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet, la hausse est de trois points. Cette hausse conjoncturelle est liée à la crise sanitaire qui a conduit à deux confinements en 2020 et a inévitablement percuté le calendrier de travail du Conseil. Même si toutes les mesures ont été prises pour que l'activité du Conseil ne ralentisse pas, avec notamment le développement des moyens de communication à distance, il a été nécessaire d'attendre la fin du confinement pour restituer à la Direction des services judiciaires puis aux magistrats les avis relatifs à la transparence de février 2020.

Cela posé, que ce soit la formation compétente à l'égard des magistrats du siège ou celle compétente à l'égard des magistrats du parquet, la réalisation reste sensiblement inférieure au seuil de prévision. Le délai utile d'examen par le Conseil supérieur des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des sceaux s'est ainsi maintenu, en 2020, à un niveau particulièrement attractif, en dépit de l'épidémie de covid-19. Ces résultats trouvent leur explication dans la forte mobilisation des membres et du secrétariat général du Conseil.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523 2 617 570	3 183 777 2 534 669	5 974 300 5 152 240	5 974 300
Total des AE prévues en LFI	2 790 523	3 183 777	5 974 300	5 974 300
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-118 978	+262 649	+143 671	
Total des AE ouvertes	2 671 545	3 446 426	6 117 971	
Total des AE consommées	2 617 570	2 534 669	5 152 240	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523 2 617 570	2 124 777 1 597 458	4 915 300 4 215 029	4 915 300
Total des CP prévus en LFI	2 790 523	2 124 777	4 915 300	4 915 300
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-118 978	+305 009	+186 031	
Total des CP ouverts	2 671 545	2 429 786	5 101 331	
Total des CP consommés	2 617 570	1 597 458	4 215 029	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086	2 144 683	4 871 769	4 871 769

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	2 364 322	1 786 769		4 151 091
Total des AE prévues en LFI	2 727 086	2 144 683	4 871 769	4 871 769
Total des AE consommées	2 364 322	1 786 769		4 151 091

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086 2 364 322	2 083 683 1 672 078	4 810 769	4 810 769 4 036 399
Total des CP prévus en LFI	2 727 086	2 083 683	4 810 769	4 810 769
Total des CP consommés	2 364 322	1 672 078		4 036 399

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 364 322	2 790 523	2 617 570	2 364 322	2 790 523	2 617 570
Rémunérations d'activité	1 873 076	2 203 966	2 031 994	1 873 076	2 203 966	2 031 994
Cotisations et contributions sociales	483 853	577 361	577 599	483 853	577 361	577 599
Prestations sociales et allocations diverses	7 392	9 196	7 978	7 392	9 196	7 978
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 786 769	3 183 777	2 534 669	1 672 078	2 124 777	1 597 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 786 769	3 183 777	2 534 669	1 672 078	2 124 777	1 597 458
Total hors FdC et AdP		5 974 300			4 915 300	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-118 978			-118 978	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+262 649			+305 009	
Total*	4 151 091	6 117 971	5 152 240	4 036 399	5 101 331	4 215 029

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/02/2020		390 000		390 000				
Total		390 000		390 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2020	55 000		55 000					
Total	55 000		55 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					173 978	127 351	173 978	84 991
Total					173 978	127 351	173 978	84 991

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	55 000	390 000	55 000	390 000	173 978	127 351	173 978	84 991

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
	2 617 570	2 534 669	5 152 240	2 617 570	1 597 458	4 215 029
Total des crédits prévus en LFI *	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-118 978	+262 649	+143 671	-118 978	+305 009	+186 031
Total des crédits ouverts	2 671 545	3 446 426	6 117 971	2 671 545	2 429 786	5 101 331
Total des crédits consommés	2 617 570	2 534 669	5 152 240	2 617 570	1 597 458	4 215 029
Crédits ouverts - crédits consommés	+53 975	+911 757	+965 731	+53 975	+832 328	+886 302

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté du 13 février 2020, ont été alloués au programme 335 des crédits de report à hauteur de 390 000 euros en AE et CP.

Traditionnellement en effet, le programme 335 bénéficie d'un mécanisme de reports de crédits déplafonnés au-delà du seuil de 3 %, lui permettant de disposer, en cours d'exercice budgétaire, de crédits de fonctionnement supplémentaires.

Ces attributions contribuent à garantir la soutenabilité d'un budget de taille modeste, particulièrement sensible aux événements imprévus, et permettent en outre d'assurer le financement de projets d'ampleur, conduits sur le long-terme.

Les crédits de report alloués en 2020 visaient particulièrement à poursuivre les évolutions informatiques, maintenir une politique de coopération internationale active, relancer les opérations d'archivage dans l'hypothèse d'un transfert du siège du Conseil à l'issue du bail, et financer les autres projets de la nouvelle mandature.

La crise sanitaire, le report du recrutement d'un web/informaticien et l'absence de visibilité sur le relogement du Conseil n'ont toutefois pas permis en 2020 de lancer les opérations prévues.

La loi de finances rectificative n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 annulait 301 329 € en AE et 258 969 € en CP sur le programme 335, soit :

- 173 978 € en AE et en CP sur titre 2 en cohérence avec la prévision d'exécution communiquée lors du compte rendu de gestion n°2,
- 127 351 € en AE et 84 991 € en CP sur le hors titre 2, correspondant à la réserve de programme, au vu des sous-exécutions constatées en particulier sur les dépenses d'activité.

Des difficultés ou erreurs d'imputation de rémunérations commises par l'ancien service d'un magistrat entrant (Administration centrale) et par le nouveau service d'affectation d'un magistrat sortant (Sar de Paris) ont été révélées postérieurement à la parution de la loi de finances rectificative.

La prise en compte de ces erreurs a nécessité, le 8 décembre 2020, un abondement des crédits de titre 2 à hauteur de 55 000 € en AE et en CP dans le cadre des opérations de pré-liquidation de paie.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 952	127 351	141 303	13 952	84 991	98 943
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 952	127 351	141 303	13 952	84 991	98 943

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	3,08	3,00	0,00	3,97	+0,97
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,17	1,00	0,00	0,58	-0,42
1039 – B administratifs et techniques	0,00	4,38	4,00	0,00	4,80	+0,80
1041 – C administratifs et techniques	0,00	7,80	10,00	0,00	8,00	-2,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,53	4,00	0,00	3,00	-1,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
Total	0,00	18,96	22,00	0,00	20,35	-1,65

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+0,97	-0,08	-0,08	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-1,09	+1,50	+0,83	+0,67
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+0,75	-0,33	-0,33	0,00
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	+0,20	0,00	0,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-0,86	+0,33	+0,33	0,00
Total	0,00	0,00	-0,03	+1,42	+0,75	+0,67

La LFI établissait le plafond d'emplois autorisé pour 2020 à 22 ETPT.

Au 31 décembre 2020, la moyenne des ETPT mensuels du secrétariat général s'est élevée à 20,35 ETPT.

Les effectifs du secrétariat général au 31 décembre 2020 se sont établis à 21 ETP.

Par catégories d'emplois, les écarts entre la LFI/LFR et la réalisation 2020 s'expliquent essentiellement par les mouvements suivants :

- un renforcement des effectifs des magistrats du secrétariat général du Conseil à hauteur de deux emplois à l'arrivée de la nouvelle mandature en 2019 non prévu en LFI : Un premier magistrat a pris ses fonctions le 30 décembre 2019 ; le second magistrat a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2020 au taux d'activité de 80%.

Ce renforcement des effectifs non prévu en LFI a fait l'objet d'une régularisation *via* un transfert en emplois en PLF 2021

Le départ au 1^{er} septembre 2020 d'un secrétaire général adjoint a toutefois ramené l'écart LFI/Réalisation à +1 (au lieu de +2) ;

- un personnel d'encadrement, dont le poste était vacant depuis mars 2019, a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2020 ;

- l'ajustement entre le plafond d'emplois des «B métiers du greffe» (-1 emploi) et le plafond des «B administratifs et techniques» (+1 emploi) avait été rendu nécessaire afin de les rendre cohérents avec le type d'emplois occupés (3 postes de greffiers et 5 postes de secrétaires administratifs). Cet ajustement a été régularisé en PLF 2021 ;

- deux postes de catégorie C sont toujours vacants.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
	dont départs en retraite			dont primo recrutements			Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	9,00	1,00	0,00	9,00	0,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	+1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	3,00	1,00	0,00	3,00	0,00	0,00
Total	2,00	0,00		3,00	0,00		+1,00	0,00

La réalisation supérieure de +1 ETP sur la catégorie personnel d'encadrement provient du recrutement sur un poste qui était vacant depuis mars 2019.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Autres	22,00	20,35	0,00	0,00	-0,03	21,00
Total	22,00	20,35	0,00	0,00	-0,03	21,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	22,00	20,35
Total	22,00	20,35
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	1 873 076	2 203 966	2 031 994
Cotisations et contributions sociales	483 853	577 361	577 599
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	373 608	405 275	455 896
– Civils (y.c. ATI)	373 608	405 275	455 896
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	110 245	172 086	121 702
Prestations sociales et allocations diverses	7 392	9 196	7 978
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 364 322	2 790 523	2 617 570
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 990 713	2 385 248	2 161 674
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le titre 2 du programme 335 comprend la rémunération des vingt-deux membres du Conseil supérieur de la magistrature, établie conformément aux règles fixées par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995, ainsi que celle des effectifs du secrétariat général du Conseil correspondant à 22 ETPT.

L'exécution 2020 a été de 2 161 674 euros hors CAS pensions et 455 896 euros au titre du CAS pensions, soit un total de 2 617 570 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Au regard de la LFI 2020, et hors réserve de précaution, la consommation 2020 présente un écart de -223 574 euros hors CAS pensions et de + 50 621 euros au titre du CAS pensions, soit un total de -172 953 euros.

Concernant les dépenses HCAS, l'écart s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- le report de la prise de fonctions du 4ème secrétaire général adjoint du 1er mai au 1er septembre 2020;
- la prise en charge de la rémunération de ce 4ème secrétaire général adjoint au 1er novembre 2020 au lieu du 1er septembre 2020. Les rémunérations des mois de septembre et d'octobre de ce magistrat sont restées imputées sur les crédits de son précédent service (Administration centrale);
- le départ, non prévu initialement, d'un secrétaire général adjoint au 1er septembre 2020.
Il est à noter que suite à une erreur d'imputation de la part de son service de traitement d'accueil (SAR Paris – Programme 166), les rémunérations des mois de septembre, octobre et novembre 2020 de secrétaire général ont continué à être imputées sur les crédits du programme 335;
- la démission d'un membre du Conseil ayant entraîné une cessation du versement de ses indemnités à compter du 13 septembre 2020.
Son successeur a pris ses fonctions le 16 décembre 2020 et sera pris en charge sur les crédits 2021;
- la régularisation de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG pour les 22 membres, ainsi que la revalorisation de l'IFSE pour les fonctionnaires, bien qu'annoncées initialement, ne sont toujours pas effectives;
- aucune décharge d'activité par les membres du Conseil n'a été présentée en 2020;
- enfin, deux postes de catégorie C sont restés vacants.

Concernant le CAS, la prévision ne prenait pas en compte quelques mouvements de personnels intervenus en fin d'année 2019 (arrivée d'un nouveau SG en décembre 2019) et en début d'année 2020 (remplacement d'un contractuel par un SA - Pour rappel un contractuel ne contribue pas au CAS pension).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2019 retraitée	1,99
Exécution 2019 hors CAS Pensions	1,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2019	
Schéma d'emplois 2020	
Mesures catégorielles	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures générales

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Indemnisation des jours de CET

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel**0,17**

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations

0,17

Total**2,16**

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	78 139	0	97 572	70 068	0	86 388
1037 – Personnels d'encadrement	65 946	0	0	57 379	0	0
1039 – B administratifs et techniques	40 355	0	29 928	35 056	0	21 428

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 3 446 426	CP ouverts en 2020 * (P1) 2 429 786
AE engagées en 2020 (E2) 2 534 669	CP consommés en 2020 (P2) 1 597 458
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 314 898
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 911 757	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 282 560

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 444 426				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 444 426	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 314 898	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 129 529
AE engagées en 2020 (E2) 2 534 669	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 282 560	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 1 252 109
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 381 638
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 960 902
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 420 736

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 381 638 €.

La couverture de ces restes à payer par des crédits de paiement 2021 est estimée à 960 902 €, correspondant :

- au loyer du site Moreau-Lequeu pour un montant de 876 000 € ;
- aux prestations relatives au marché relatif à l'hébergement des logiciels-métiers (engagement en 2020 pour deux années fermes) pour un montant de 13 663 € ;

- aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM (engagement le 25/09/2019 pour deux années fermes), pour un montant de 15 390 € ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 photocopieurs Toshiba du Conseil pour un montant de 6 521 €. Un engagement sur quatre ans a été passé en 2018 ;
- aux prestations de fourniture d'électricité (nouveau marché pour 4 ans passé en septembre 2019) pour un montant de 8 596 € ;
- aux prestations du nouveau marché d'acheminement de colis (passé en octobre 2019) pour un montant de 14 342 € ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs Lexmark du Conseil pour un montant de 2 237 € ;
- au marché de gestion/entretien de la flotte de véhicules pour un montant de 264 € ;
- aux prestations de cours d'anglais des membres et secrétaires généraux pour un montant de 2 540 € ;
- aux prestations de cours d'anglais de Madame la Première Présidente et Monsieur le Procureur Général : 5 887 € ;
- aux prestations de téléphonie mobile (abonnements, consommations et renouvellement de téléphone portables – marché DAE passé en 219 pour 4 ans) : 2 026 € ;
- aux prestations de location d'une machine à affranchir et achat de consommables (marché DAE engagé en 2020 pour une durée de 4 ans) : 199 € ;
- aux prestations de location d'une fontaine à eau (engagement pour 24 mois à compter du 19 février 2020) : 1 021 € ;
- une prestation d'expertise engagée en novembre 2020 : 720 € ;
- au solde du contrat de nettoyage (prestation de décembre 2020) : 2 446€
- à deux prestations de traiteur engagées après clôture de gestion 2020 : 2 193 €
- à des engagements devant faire l'objet d'un nettoyage pour un montant de 6 857 €.

La couverture du solde des restes à payer, par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2021, est estimée à 420 736 €, correspondant :

- au solde du loyer du site Moreau-Lequeu (période du 1^{er} janvier au 30 mai 2022, date d'échéance du bail) : 391 917 €
- aux prestations relatives au marché relatif à l'hébergement des logiciels-métiers (fin de période ferme le 19/10/2022) : 10 841 € ;
- aux prestations de fourniture d'électricité (période allant du 1^{er} janvier 2022 à l'échéance du marché le 21 décembre 2023) : 17 192 € ;
- au solde de l'engagement relatif à la location d'une fontaine à eau (période allant du 1^{er} janvier 2022 à l'échéance du contrat le 18 février 2022) : 170 € ;
- aux prestations de location d'une machine à affranchir (période du 1^{er} janvier 2022 à l'échéance du marché en 2024 : 441 € ;
- au marché de gestion/entretien de la flotte de véhicules pour un montant de 175 €.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Conseil supérieur de la magistrature

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
	2 617 570	2 534 669	5 152 240	2 617 570	1 597 458	4 215 029

Instance constitutionnelle, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) assiste le Président de la République par ses avis dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Composé de magistrats et de personnalités qualifiées, il contribue à la nomination des magistrats du siège et du parquet.

En matière disciplinaire, il connaît des actions engagées contre les magistrats et dispose d'un pouvoir de décision pour les magistrats du siège et d'un pouvoir d'avis pour ceux du parquet. Depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables peuvent le saisir, s'ils estiment qu'à l'occasion d'une procédure les concernant, le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.

En application des articles 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulés par le Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le garde des sceaux, ministre de la justice.

Il met en œuvre des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel et de l'École nationale de la magistrature, élabore un rapport annuel d'activité et exerce de nombreuses activités dans le domaine international.

L'action couvre les moyens humains et budgétaires permettant au Conseil supérieur de la magistrature de remplir l'ensemble de ces missions. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunérations des personnels titulaires et mis à disposition, de vacations de ses membres et de crédits de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 790 523	2 617 570	2 790 523	2 617 570
Rémunérations d'activité	2 203 966	2 031 994	2 203 966	2 031 994
Cotisations et contributions sociales	577 361	577 599	577 361	577 599
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	7 978	9 196	7 978
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 183 777	2 534 669	2 124 777	1 597 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 777	2 534 669	2 124 777	1 597 458

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	5 974 300	5 152 240	4 915 300	4 215 029

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'écart constaté entre les crédits alloués en LFI et l'exécution est de : -649 108€ en AE et de -527 319€ en CP. Cet écart s'explique principalement par la crise sanitaire et divers événements intervenus sur les marchés publics.

Par type de dépenses, les écarts entre consommations et prévisions se présentent comme suit :

- Dépenses de structure : la prévision s'élevait à 2 379 607 € en AE et 1 357 607 € en CP ; la consommation finale s'est établie à 2 242 333 € en AE et 1 251 895 € en CP.

Pour rappel, la forte consommation en AE est liée à l'engagement réalisé en 2020 à hauteur de 1 898 000€, visant à couvrir le financement du loyer sur la période du 1er avril 2020 jusqu'à son échéance le 30 mai 2022, conformément aux consignes du contrôleur budgétaire.

Les principaux écarts entre prévisions initiales et consommation finale ont été constatés sur les trois postes suivants : fluides (l'engagement sur le marché interministériel de fourniture d'électricité a été réalisé en septembre 2019 pour 4 années, aucun engagement n'a donc été réalisé en 2020 contrairement aux prévisions ; s'agissant des CP, les consommations ont été inférieures aux prévisions) ; entretien immobilier (absence de travaux liés aux vérifications réglementaires) ; traitement des déchets (opérations menées moins onéreuses et moins nombreuses que celles prévues initialement).

- Dépenses d'activité : la prévision s'établissait à 502 000 € en AE et 492 000 € en CP. La consommation finale s'est élevée à 165 443 € en AE et 184 520 € en CP, représentant un taux d'exécution de 33% en AE et de 36% en CP par rapport aux prévisions initiales.

Cette catégorie de dépenses a été très fortement impactée par la crise sanitaire.

Les postes « frais de déplacement » et « frais de réception » ont enregistré les plus forts écarts entre prévisions et consommations en raison du report de missions, du renforcement du recours à la visioconférence et du développement du télétravail (prévisions totales sur ces postes : 279 000€ en AE et 269 000€ en CP ; consommation finale : 92 087€ en AE et 95 795€ en CP).

La diminution de l'activité sur site et des efforts d'économies ont également impacté à la baisse les consommations sur les postes « Fournitures de bureau » et « Impressions ».

Enfin, le marché de téléphonie fixe subséquent du ministère de la justice devait intervenir courant du dernier trimestre 2020 ; celui-ci a été reporté à l'année 2021. Les prévisions à ce titre s'élevaient à 9 600€.

- Dépenses d'équipement : celles-ci ont été réalisées à un niveau inférieur aux prévisions. En effet, 19 659€ en AE et 41 167€ en CP consommés alors que la programmation initiale s'élevait à 75 170€ en AE et 84 670 € en CP. Le report du renouvellement d'un véhicule à l'année 2021 en raison du contexte sanitaire explique principalement cet écart (un montant de 30 670€ en AE et CP avait été programmé pour cette opération).

- Dépenses informatiques : la programmation pour ces dépenses s'élevait à 192 000 € en AE et 155 500 € en CP ; la consommation finale s'est établie à 84 274 € en AE et 100 875 € en CP.

Cet écart est lié principalement à une surestimation du coût du renouvellement du marché d'hébergement des logiciels métier. Par ailleurs avait été programmée un engagement de trois années au titre des prestations de tierce maintenance applicative. Ces prestations, commandées via le marché Ugap ont fait l'objet d'un engagement sur une année uniquement.

- Les dépenses de formation ont été légèrement inférieures aux prévisions. 16 000 € en AE et CP avaient été prévus, 11 730 € en AE et 7 771 € en CP ont été consommés.

- Les dépenses liées aux subventions RECJ et RFCMJ, évaluées à 18 000 € en AE et CP, ont finalement été de 11 230 € en AE et CP.

Enfin, 1 000 € avaient été prévus en AE et CP au titre des intérêts moratoires. Le programme 335 n'a pas généré d'intérêts moratoires en 2020.

Il sera noté que des opérations de nettoyage d'EJ ont été menées en 2020. Ces opérations ont généré des pièces REJB à hauteur de 38 681€ et ont diminué d'autant la consommation globale d'AE en 2020.